



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président Florian Bercault, agissant en vertu de la délibération du 18 septembre 2023

d'une part,

ET :

L'autrice

Madame Adeline AVRIL, autrice née le 1^{er} avril 1977

10 rue Bourchany 42410 Pélussin

SIRET 42483429900051

URSSAF 748 7200229628

SECURITE SOCIALE 277046938801140

d'autre part,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Madame Adeline AVRIL, autrice, illustratrice de livres jeunesse, sera présente, du 3 au 6 octobre 2023, dans les bibliothèques de l'agglomération lavalloise pour des rencontres avec des jeunes lecteurs de Cours Moyen (CM) organisées dans le cadre de l'automne des bibliothèques (Thématique famille) autour de deux bandes dessinées : Calamity Jane T1/la fièvre et T2/L'orage aux éditions Delcourt.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DROIT D'AUTEUR

Laval Agglomération s'engage à verser à l'autrice sus-désignée en contrepartie de cette prestation, une rémunération aux tarifs de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse de **860.28€ bruts** (3 demi-journées) en droits d'auteur évalués selon les recommandations tarifaires 2023.

½ journée : 286.76€ bruts HT + de la part de l'organisateur une participation de 1.1% de la rémunération brute, au titre de la contribution Diffuseur : 3.16€

Le règlement de cette prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture VIA Chorus.

ARTICLE 3 : TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

a) Transports

Laval agglomération assure l'organisation matérielle et financière d'un transport aller simple QUIMPER-LAVAL par train.

Toutefois, si pour raisons exceptionnelles et justifiées, l'autrice est dans l'obligation de prendre son véhicule personnel, Laval Agglomération rembourse les frais kilométriques. Ce remboursement s'applique aux kilomètres parcourus depuis son domicile jusqu'au lieu d'hébergement aller et retour (*site Mappy*) et sur la base du taux d'indemnités kilométriques définie par arrêté du 26 août 2008. Les frais de péages sont pris en charge sur présentation des justificatifs de paiement.

b) Hébergement

L'autrice assure son hébergement.

c) Restauration

Laval Agglomération prendra en charge les frais de restauration du séjour de l'auteur à hauteur de 3 repas.

En cas exceptionnel, d'avance de frais de transports, de restauration et d'hébergement par l'auteur, ces frais seront remboursés selon la base suivante :

- frais de transport (autre que véhicule personnel) : tarifs SNCF (2e classe), transports en commun ou autres avec accord préalable de la collectivité
- frais de transport (véhicule personnel) : jusqu'à 2 000km, 0.37€
- frais de restauration : 20 euros par repas

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une note de frais.

ARTICLE 4 : DROITS

Laval Agglomération s'engage à verser à l'URSSAF les cotisations sociales correspondant aux charges afférentes aux rémunérations. Exception faite du cas où l'auteur atteste d'une dispense de précompte. Dans ce cas, l'autrice devra fournir à Laval Agglomération une attestation annuelle de dispense de précompte, référence S 2062 fournie par l'URSSAF.

Dans tous les cas, la contribution diffuseur de 1,1% reste à la charge de Laval Agglomération.

En matière de communication et d'information, Laval Agglomération fera en sorte de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'autrice.

ARTICLE 5 : CLAUSES D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

- en cas de report, Laval Agglomération peut proposer de nouvelles dates pour les rencontres programmées. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report.
- en cas d'annulation un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires de Laval Agglomération

Dans le cadre d'un accord financier, Adeline AVRIL présentera une facture à Laval

Agglomération à hauteur de cet accord financier

Fait à Laval, le 30/08/2023

Pour le Président et par délégation
Bruno Fléchar
Conseiller communautaire
Délégué aux politiques Culturelles

L'autrice

Adeline AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-164-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023